

# Rapport d'orientation budgétaire 2025

SMGA : dialogue d'orientation budgétaire 2025

## PREAMBULE

### Le cadre règlementaire du débat et du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

### Les objectifs de ce débat :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière.

La loi Notre du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Un rapport doit être établi pour le DOB, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

### Le calendrier budgétaire du SMGA est le suivant :

5 juillet 2022 = Comité Syndical – validation du scénario d'organisation

10 novembre 2022 = Comité Syndical – validation des programmes d'actions (PEP-PAPI, PPG, AAZH)

23 décembre 2023 – Approbation du PEP-PAPI Garonne amont 2023-2024 par le Préfet Pilote.

1er février 2024 = Arrêté de DIG pour le PPG 2024-2028

10 février 2025 = Envoi du rapport du DOB aux membres du bureau

13 février 2025 = Présentation des orientations budgétaires en bureau syndical

20 février 2025 = DOB en Comité Syndical

**20 mars 2025 = Vote du budget**

### Les chiffres clés du SMGA

173 communes - 4 EPCI membres

87 652 habitants

**1.4 ETP au 01/01/2020** (mise à disposition)

4 ETP sur 2020 dont 2.2 ETP en brigade verte (depuis le 01/05/2020) et 1.3 de mise à disposition.

**9 agents et 7.5 ETP au 01/01/2021** (6 en brigade verte pour 4.5 ETP)

Budget primitif 2020 : 695 000 €, budget 2020 réalisé = 188 658 euros en dépenses

**8 agents (dont 1 apprentissage) et 7.2 ETP au 17/01/2022** (3 agents en brigade verte pour 2.2 ETP pour une cible à 6.5 ETP)

Budget primitif 2021 : 1 465 990.17 €, budget 2021 réalisé = 714 601.19 € en dépenses

**10 agents et 8.71 ETP au 01/01/2023** (5 agents CDDI en brigade verte pour 3.71 ETP pour une cible à 3.75 ETP – chef d'équipe à recruter= 1 ETP)

Budget primitif 2022 : 1 328 114.86 €, budget 2022 réalisé = 733 697.20 € en dépenses

**9 agents et 8.23 ETP au 01/01/2024 (3 agents CDDI en brigade verte pour 2.23 ETP pour une cible à 3.75 ETP).**

Budget primitif 2023 : 1 512 466.81 €, budget 2023 réalisé = 608 286.83 € en dépenses (décalage du règlement des études PEP-PAPI à 2024)

**13 agents et 10.79 ETP au 01/01/2025 (5 agents CDDI en brigade verte pour 2.79 ETP pour une cible à 2.79 ETP).**

Budget primitif 2024 : 3 191 318.02 €, budget 2023 réalisé = 1 340 604.44 € en dépenses et 1 461 737.99€ en recettes (décalage des études PEP-PAPI à 2025-26, et des travaux PPG à 2025-26)

## 1ère PARTIE : PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU CADRE D'ÉLABORATION DU BUDGET 2025

### Introduction

Après une première année d'exercice 2020 incomplète, à la suite de la création du SMGA au 1/9/2019 et sa structuration progressive en 2020, l'année 2021 a été le 1<sup>er</sup> exercice comptable complet en fonctionnement du SMGA. En investissement, 2 grosses opérations se déroulant sur plusieurs exercices avaient été inscrites : l'étude globale confié au bureau d'étude EGIS à partir de février 2021 et l'appel à projet zones humides. L'activité a pu se dérouler, bien qu'elle ait été ralentie en partie, par effets de bords, par la crise sanitaire mondiale.

2022 a été un budget de transition, programmant la fin de l'étude globale, avant arbitrages sur les programmes d'actions pluriannuels dont le Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations Garonne Amont (PEP-PAPI) validé le 23/12/2022 par le préfet pilote et le Plan Pluriannuel de Gestion Garonne Amont (PPG) validé en 2023 pour une mise en œuvre dès 2024.

2023 a vu le démarrage des actions du PEP PAPI Garonne Amont, avec une majorité des facturations qui interviendront en 2025-26. Le PPG Garonne Amont a été mis en enquête publique en 2023 avant le démarrage effectif après arrêté préfectoral de DIG début février 2024. Ainsi, l'ensemble des actions PEP-PAPI et PPG des 2 programmes pluriannuels sont en place en 2025.

Le Syndicat Mixte Garonne Amont (SMGA) a été créé par arrêté le 1er septembre 2019 afin d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », compétence transférée par les 4 Communautés de Communes membres : Pyrénées Haut Garonnaises, Cœur et Coteaux du Comminges, Cagire Garonne Salat et Neste Barousse.

M. Alain Fréchou a été réélu Président du SMGA le 8 septembre 2020, les Vice-Présidents sont, dans l'ordre, M. Claude Cau, M. Henri Ribet et M. Yoan Rumeau. Les délégués élus sont au nombre de 12 titulaires et 12 suppléants.

Le SMGA est composé de 173 communes, réparties sur les 4 Communautés de Communes adhérentes et 2 départements. La superficie couverte par son territoire est de près de 1 400 km<sup>2</sup> et son périmètre s'étend de la Garonne amont du Plan d'Arem à Saint-Martory et englobe aussi les affluents suivants : la Pique, l'Ourse, le Ger et la Noue.

## L'organisation

Les statuts du SMGA définissent le cadre d'intervention et l'organisation de la mise en œuvre des missions relevant de la compétence de ses membres et transférées au syndicat, les modalités de représentation et de participation financière, les missions liées à la GEMAPI qu'elles transfèrent à travers des délibérations concordantes. Chaque année, le syndicat détaille dans le débat d'orientation budgétaire les actions se rapportant à la GEMAPI.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit le transfert aux communes ainsi que, de façon obligatoire, à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations » (GEMAPI).

## Les missions

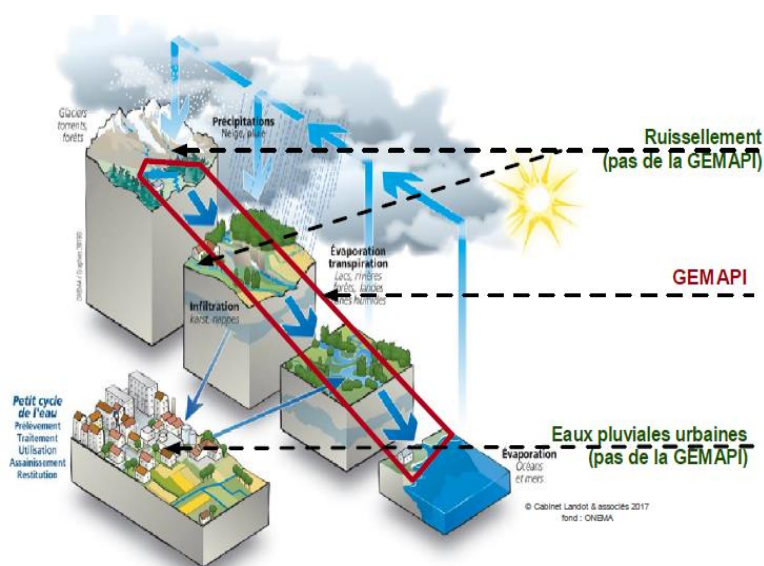
Cette compétence est définie par les missions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement : « Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article [NDLR : la compétence GEMAPI], mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant **les 4 items constituant la GEMAPI** parmi les 12 items de l'article L211-7 :

- 1° : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° : la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions constituent le cadre législatif du domaine d'intervention du SMGA, basé sur la Loi (Décret, Arrêtés et Codes), complété par les Statuts du SMGA qui définissent les modalités de mise en œuvre.

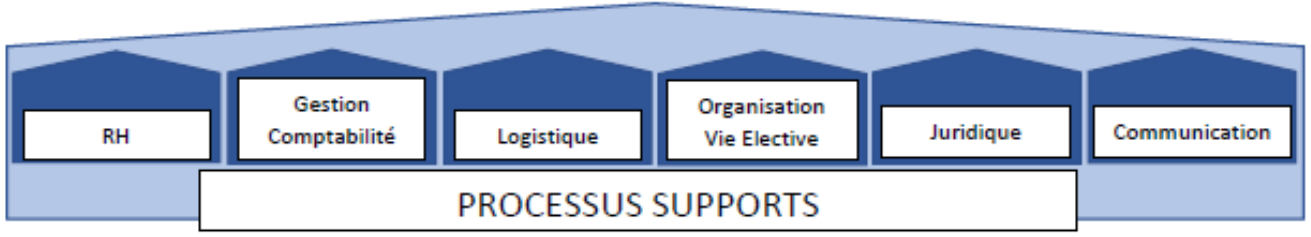
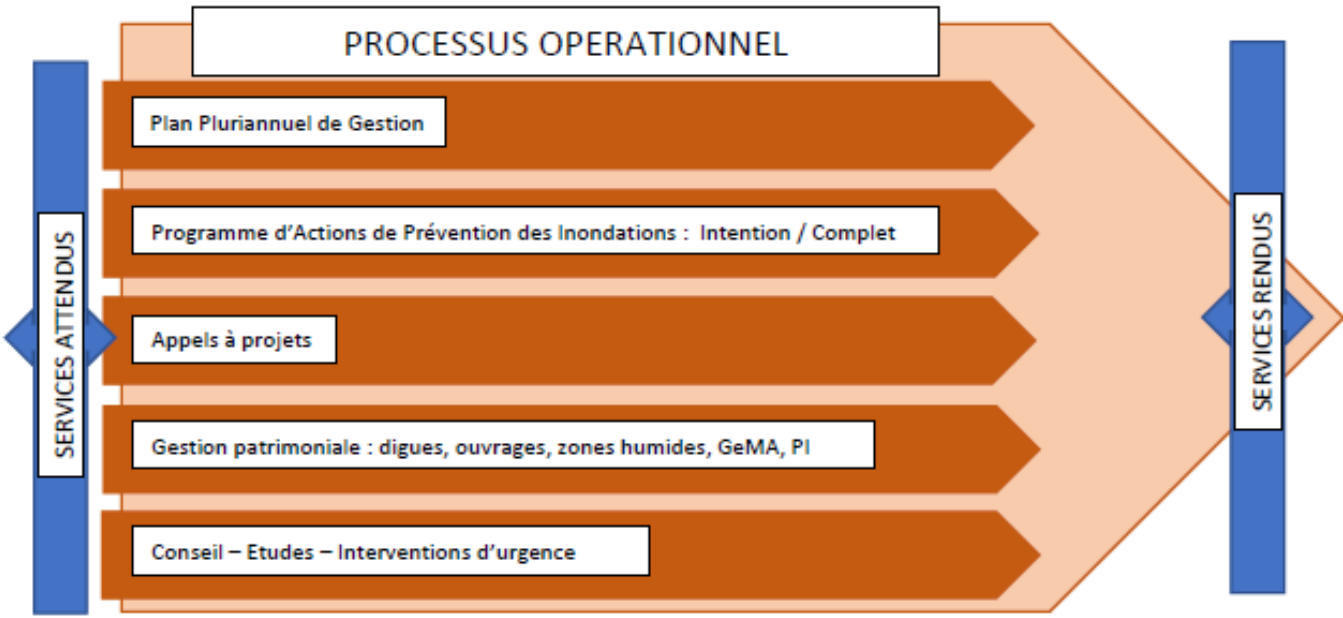
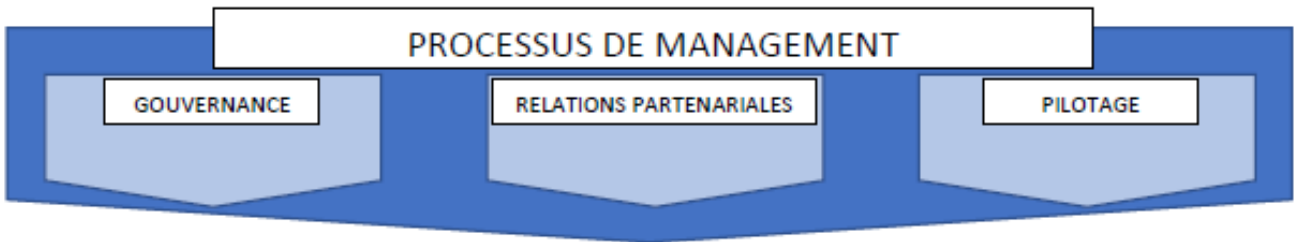
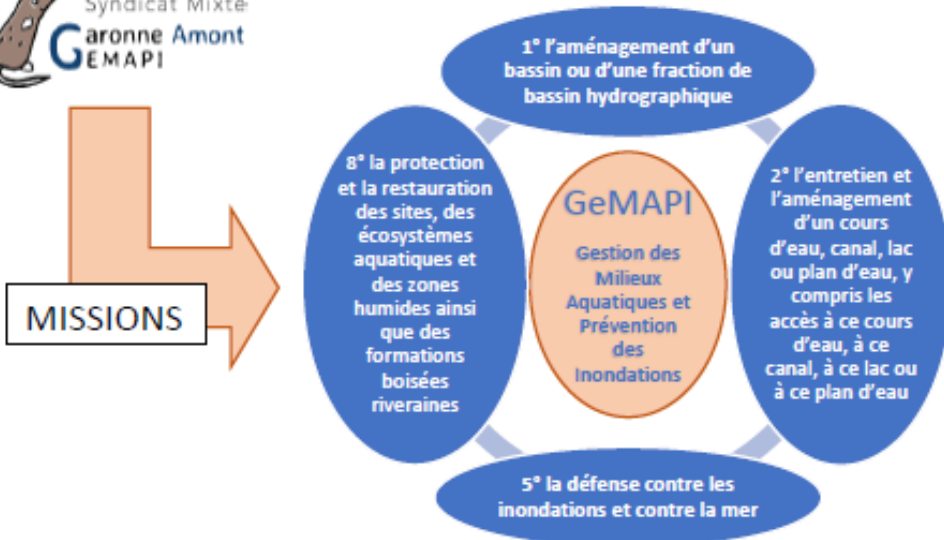
Les compétences hors GEMAPI de l'article L211-7 sont :

- 3° L'approvisionnement en eau ;
- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.





### Article L211-7 du Code de l'Environnement



## Présentation synthétique du SMGA et de son budget GEMAPI

Budget GEMAPI	
Missions	<p><b><u>La compétence GEMAPI et sa traduction opérationnelle</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan Pluriannuel de Gestion 2024-28 (PPG)</li> <li>• Conseil, études, interventions d'urgence</li> <li>• Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)</li> <li>• Appels à Projets</li> <li>• Gestion Patrimoniale : digues, ouvrages, zones humides, sur les volets GEMA et/ou PI</li> <li>• Gestion de la brigade verte : Atelier chantier d'insertion</li> </ul>
Effectifs au 01/01/21	<p><b>3 agents dont 3 permanents : 3 ETP</b>  <b>6 agents en insertion (CDDI) : 4,5 ETP</b>  Encadrement brigade verte par prestataires en complément</p>
Effectifs au 17/01/22	<p><b>5 agents dont 4 permanents (1 apprenti) : 5 ETP</b>  <b>3 agents en insertion (CDDI) / (cible 6.5 agents – 4.8 ETP) : 2.2 ETP</b>  Encadrement brigade verte par prestataires en complément</p>
Effectifs au 01/01/23	<p><b>5 agents permanents (+1 recrutement chef d'équipe programmé) : 5 ETP (+1)</b>  <b>5 agents en insertion (CDDI)/(cible 5 à 6 agents – 3.75 ETP) :3.71 ETP</b>  Encadrement insertion brigade verte par prestataire en complément</p>
Effectifs au 01/01/24	<p><b>6 agents permanents : 6 ETP</b>  <b>3 agents en insertion (CDDI)/(cible 5 à 6 agents – 3.75 ETP) :2.23 ETP</b></p>
Effectifs au 01/01/25	<p><b>7 agents permanents et 1 chargé de projet : 8 ETP</b>  (+1 technicien programmé +1 accroissement temporaire)  <b>5 agents en insertion (CDDI)/(cible 5 agents – 2.79 ETP) :2.79 ETP</b></p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2020	<p><b>515 000 €</b>  <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2021 de 179 610,63 €</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2020	<p><b>180 000 €</b>  <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2021 de 34 712,54 €</i></p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2021	<p><b>889 560,63 €</b>  <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2022 de 162 638,78 €</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2021	<p><b>576 429.54 €</b>  <i>Réalisé avec un Déficit à reporter sur 2022 de - 241 184,34 €</i></p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2022	<p><b>693 721.12 €</b>  <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2023 de 239 547,94 €</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2022	<p><b>637 027.32 €</b>  <i>Réalisé avec un Déficit à reporter sur 2023 de - 47 505,43 €</i></p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2023	<p><b>883 436.73 €</b>  <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2024 de 353 669.74 €</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2023	<p><b>629 030.08 €</b>  <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2024 de 334 100.91 €</i></p>
Budget prévisionnel Fonctionnement 2024	<p><b>1 262 357,86 €</b>  <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2025 de 684 141.53€</i></p>
Budget prévisionnel Investissement 2024	<p><b>1 928 960.16 €</b>  <i>Réalisé avec un Excédent à reporter sur 2025 de 124 762.67€</i></p>
Proposition Fonctionnement 2025	<p><b>1 715 441.53 €</b></p>
Proposition Investissement 2025	<p><b>1 106 277.40 €</b></p>

## Enjeux pour la structure SMGA

D'un point de vue du fonctionnement, le SMGA a atteint et garanti depuis 2023 la taille cible de l'organisation envisagée lors de la création du SMGA.

Au regard des contributions, des aides obtenues et suite au choix et mise en œuvre du scénario d'organisation retenu, le volant financier d'actions et de 3 à 4 fois le montant des contributions. Ceci représente des aides de l'ordre de 66% à 75% sur les actions menées (en régie ou en prestations et travaux).

## Gouvernance

Des avancées indispensables à la démarche, avec la rédaction d'un rapport de mise en place du SMGA déc.2023 :

- Augmentation de la contribution progressivement jusqu'à 6€/hab (en ratio)
- Recrutements indispensables
- Articulation PEP-PAPI / STéPRiM / PPG / PGH / ZH

## Principaux points positifs :

- Un niveau de contribution bas pour un volant d'intervention important
- Une bonne imbrication GEMA et PI, des programmes en place PEP-PAPI et PPG
- Une interface régie/externalisation efficace
- Une compétence identifiée, aide territoriale et conseils : proximité des riverains et élus.
- Des élus et une équipe impliqués

## Principales fragilités constatées :

- Un financement insertion potentiellement incertain (cf. réduction récente sur le FSE pour certaines structures).
- Des financements en subvention en baisse, notamment sur le volet régie et entretien (cf. Région, ...), voire absents sur certains périmètres pour les CD31 et CD65 (régie).
- Un financement des interventions post-crués très aléatoire, avec des processus complexes et longs, de grosses avances de trésorerie et de fortes incertitudes sur les aides.
- Une charge de travail en régie très importante pour les permanents identifiée comme problématique.

En 2024, l'association Parc Naturel Régional Barousse Comminges a entamé une démarche visant à envisager l'intégration de la GEMAPI sur le périmètre du SMGA dans le futur Syndicat Mixte. Cette démarche a généré un impact sur la dynamique et la gouvernance (champs politique et technique)

## Les principaux enjeux :

- Mise en œuvre du PPG 2024-2028.
- Poursuite et finalisation du PEP-PAPI 2023-2026.
- Construction du PAPI complet 2026-30 ?
- Maintien de la volumétrie et niveau de conseils au territoire.

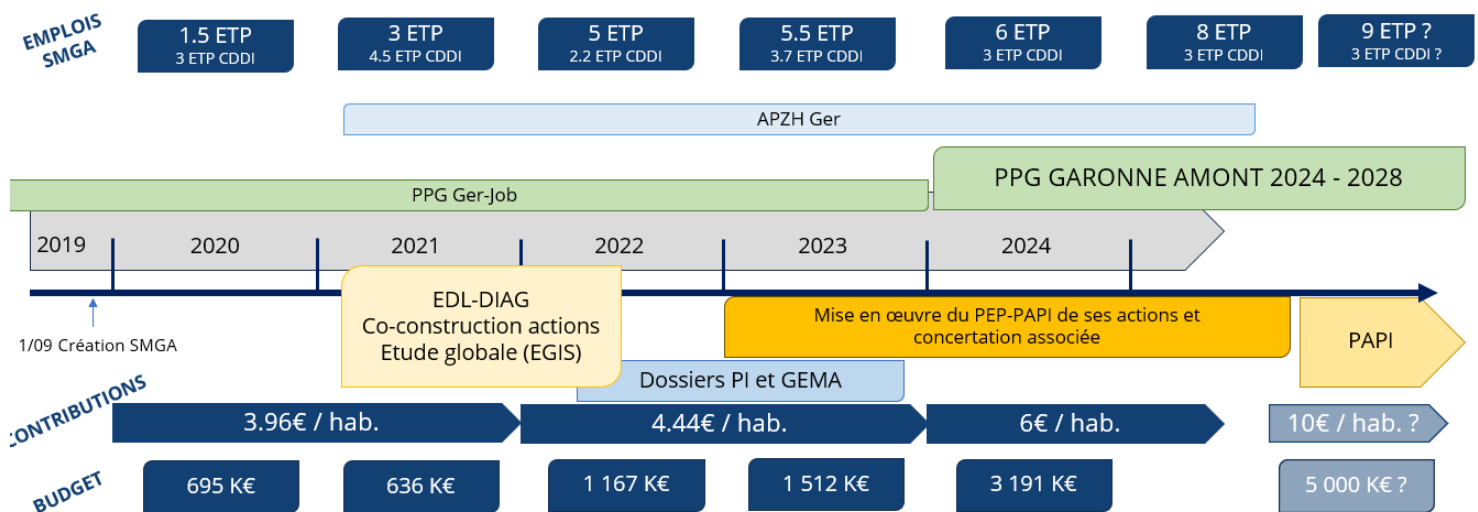


- Portage des politiques publiques et enjeux locaux : risques, volet montagne, changement climatique, biodiversité (faune et flore), patrimoine, zones humides, ...
- Gestion des interfaces avec les partenaires et autres compétences : quantité et qualité de l'eau, ruissellement et nappes, urbanisme et aménagement du territoire, préservation du patrimoine (naturel notamment).

Une question clé reste dimensionnante à court terme : quel futur PAPI complet - en termes de moyens alloués - et ambition, et quel périmètre d'intervention sur le volet torrentiel ?

La conjoncture politique actuelle laisse peu de marge de manœuvre aux augmentations de contributions prévues (évolution jusqu'à un ratio de 10€/hab) dans un contexte de gouvernance incertain.

2 programmes en place :  
 ➤ Volet PI = PAPI  
 ➤ Volet GEMA = PPG Garonne Amont 2024 - 2028



### Les grandes orientations budgétaires

Dans le cadre de la préparation budgétaire, le SMGA a décidé de construire son budget en envisageant une augmentation progressive du niveau de la contribution de ses 4 Communautés de Communes membres après la phase de mise en place de la structure.

Les excédents reportés en fonctionnement depuis 2020 ont permis de financer les importants frais d'études nécessaires à la mise en place des programmes aidés d'actions pluriannuelles. Ces excédents ont aussi permis de constituer un fonds de roulement indispensable.

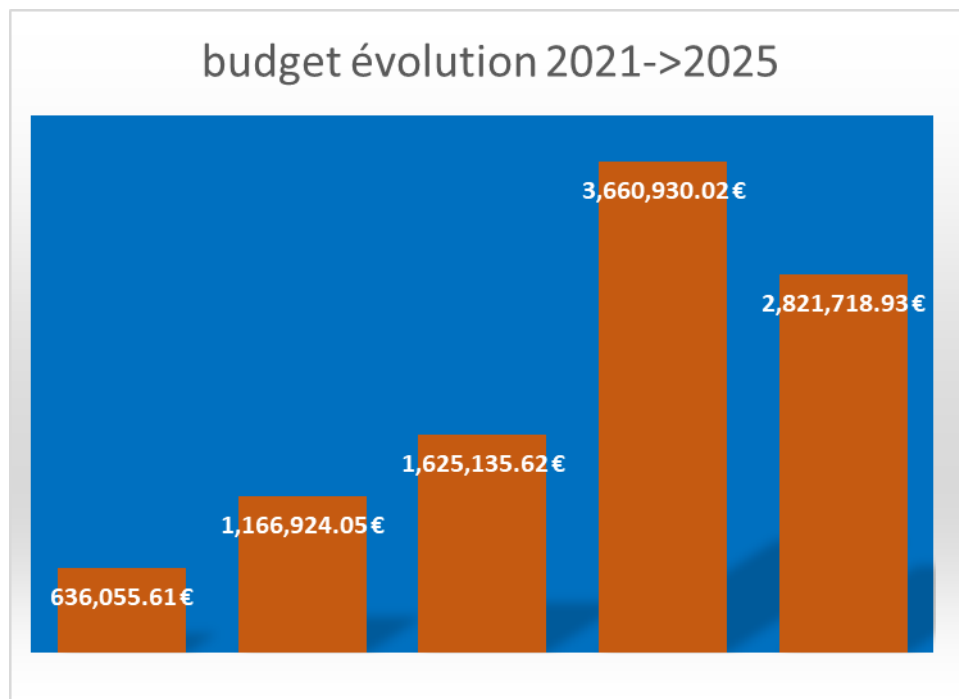
Ainsi, dès 2022 un travail sur les scénarios de fonctionnement et d'investissement a été mené avec les élus, sur la base du niveau de contribution actuel, ce qui a permis de définir les enveloppes financières dimensionnant le PEP-PAPI (sur 2023-2024, prolongé 2025-26) et le PPG (sur 2024-2028).

Le budget 2023, en évolution depuis 2020 est de l'ordre de 2.5 M€, intégrant les 2 programmes PEP-PAPI et PPG.

Depuis le transfert de la compétence, le SMGA a œuvré pour améliorer l'efficacité du service tout en optimisant le coût de fonctionnement avec un important travail d'évaluation de différents scénarios d'organisation mené en 2022.

La mise en place des programmes d'actions pluriannuels est finalisée, visant à une gestion opérationnelle globale et efficace sur les volets :

- Gestion des milieux aquatiques avec, dès 2024, la mise en œuvre opérationnelle d'un PPG sur l'ensemble du territoire (par exemple replantation d'arbres en berges, coupe de plantes invasives, interventions sur les zones humides, sur le volet sédimentaire, etc.).
- Prévention des inondations, via le PEP-PAPI (phase obligatoire) avec pour horizon un PAPI complet portant des travaux (enlèvement d'arbres tombés dans les cours d'eau représentant un risque pour les personnes et/ou les biens, étude pour la gestion des digues, études de vulnérabilité, systèmes d'alertes locaux, ...).



Toutefois, rapidement, il semble pertinent d'anticiper la mise en place du PAPI complet et des actions complémentaires sur les volets gestion sédimentaire et zones humides qui vont représenter un besoin de financement supplémentaire pour les nouvelles actions qui seront validées.



### Éléments de projection techniques et financiers :

- Un PEP-PAPI en cours de réalisation dont l'essentiel des financements se portera sur 2025 et 2026.
- Un PPG qui va prendre son plein essor dès 2025 jusqu'à 2028.
- Un PAPI complet à construire en cible 2025-2030 avec des coûts de travaux importants, intégrant, selon le périmètre de compétence GEMAPI retenu, plus ou moins de composantes liées aux ouvrages torrentiels passifs.  
Le futur PAPI pourrait être de l'ordre de 5M€ à 8M€ sur 5 ans. Même sur une hypothèse basse d'ambition, en intégrant 60% d'aides, il resterait plus de 400 000€ HT par an à financer (ainsi que, à minima des avances de TVA).
- Un futur PGZH (Plan de Gestion des Zones Humides), important en termes d'enjeux, dont l'ambition reste à définir.
- Un futur PGH (Plan de Gestion Hydromorphologique), intégrant un volet torrentiel plus ou moins important qui générera des coûts prévisibles importants (notamment post-crues) mais qui permettra les interventions sur le volet sédimentaire et financièrement (contrairement à la situation d'aujourd'hui).
- Une ambition de conseils et d'appui, reconnue et à conforter auprès du territoire mais consommatrice de temps et de ressources humaines.
- Enfin, une ambition et une capacité à pouvoir faire face aux futurs épisodes d'inondations, de sécheresse annoncés et prévus, en fonction notamment des impacts des futures crues et selon leurs fréquences et gravité (volet PI). A côté de ces programmes pluriannuels futurs, des crédits seraient alors réservés pour des opérations ponctuelles (interventions en urgence notamment, dont on peut évaluer la pertinence lors des phases post-crue actuelles).

Les frais d'entretien des ouvrages de l'Ourse identifiés GEMAPI, des futurs ouvrages (Gourdan-Polignan, ...) seront des contraintes supplémentaires pour les prochains exercices.

Les orientations budgétaires présentées dans ce document permettent de financer les actions validées, sans anticiper les choix sur les futures actions proposées. Afin d'être cohérent avec le contexte présenté ci-dessus, **le SMGA fait le choix d'appeler une contribution inchangée en 2025 auprès de ses membres, qui demeure en dessous des ratios nationaux et encore plus des ratios des territoires de montagne.** Les projets portés seront, sur le principe, des projets conditionnés à l'obtention de subventions, afin de permettre une surface d'intervention maximale tout en étant en cohérence avec les objectifs des financeurs, eux même en accord avec les documents cadre de la gestion de l'eau et du risque inondation (SDAGE, PGRI, SAGE, SCOT, Code de l'Environnement notamment).



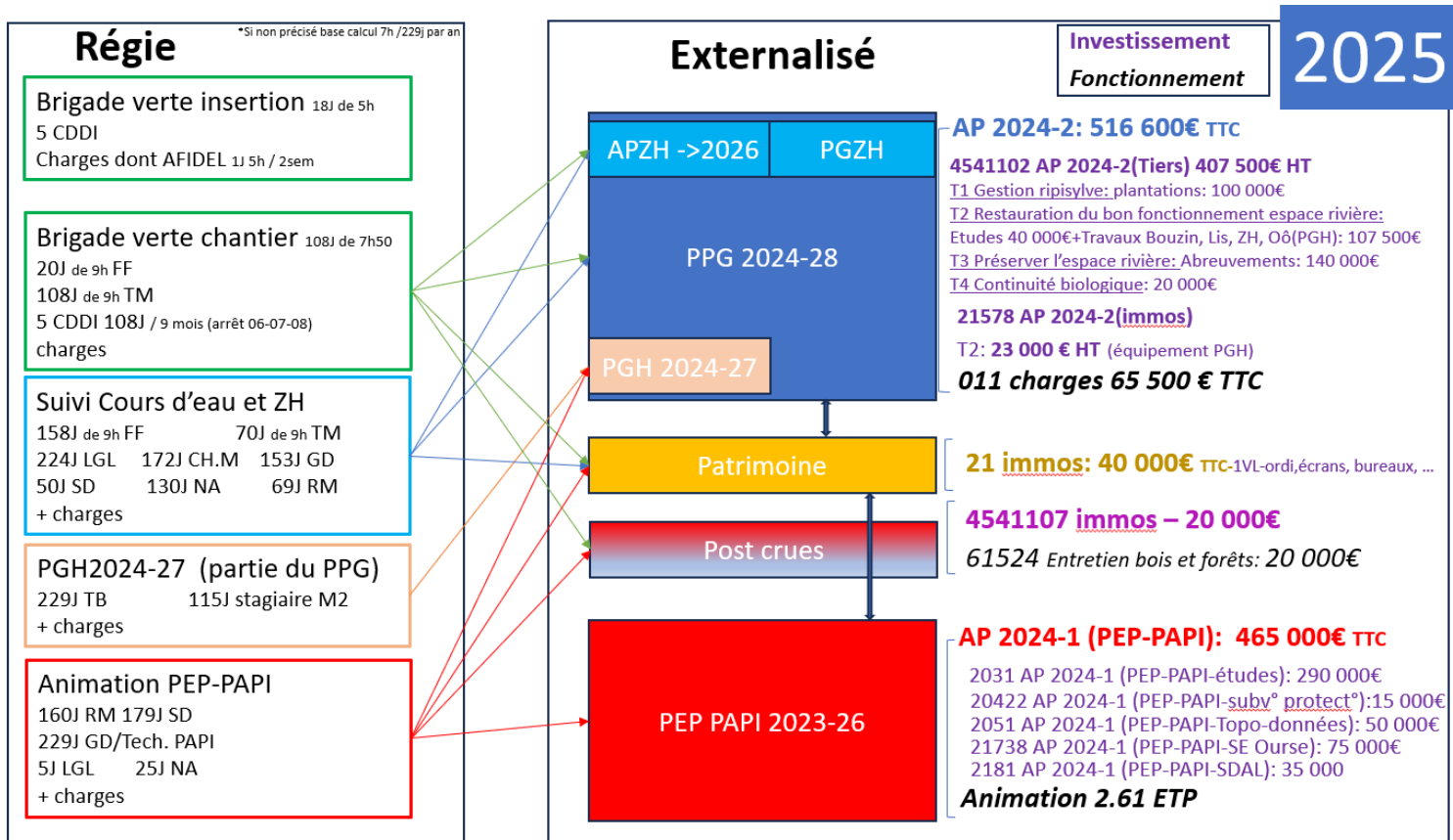
## Orientations

Les autorisations de Programmes votées en 2024 (2024-1 et 2024-1) et projection sur le futur PAPI (2026-1 ?) sont présentées ci-dessous (en HT puis TTC).

Les crédits de paiement sont imputés en investissement :

Autorisations de programme – MONTANT TTC														
Numéro d'AP	Libellé de l'opération	% Réalisé	AP en € (TTC)	CP en € (TTC)										
				2024 Prévu	2024 Réalisé	2025 Prévu	2025 Proposé	2026 Prévu	2026 Proposé	2027 Prévu	2027 Proposé	2028 Prévu	2028 Proposé	
2024-1	PEP-PAPI Garonne Amont	27.73%	940,000.00 €	615,000.00 €	260,662.70 €	325,000.00 €	465,000.00 €			214,337.30 €		0.00 €	0.00 €	
2024-2	PPG Garonne Amont	2.84%	2,092,606.00 €	419,538.00 €	59,435.85 €	476,660.00 €	516,660.00 €	304,821.00 €		524,923.15 €	428,096.00 €	528,096.00 €	463,491.00 €	463,491.00 €

Sur le fonctionnement, concernant le PPG 2024-28, les montants de dépenses externalisées suivantes sont validés dans le cadre de la programmation technique : 65 500€ en 2025.



Pour le fonctionnement, hors dépenses fléchées PPG :

- Salaires: 520 000€ + Charges: 150 000€ □ Dotation: 525 912€
- L'aide de l'AEAG passe de 50% à 70% du « salaire+70€/j » ce qui permet le renforcement en effectif du SMGA, afin de compenser la lourde charge de travail.
- Aide globale: maquettée à 66%
- Nombre de jours détaillés ci-dessus.

Afin de pouvoir financer les besoins à court terme, prévoir 750 000 € à 800 000 € de contribution (hors aléa lié à la prise en charge post-crués de crués impactantes) semble être une base fonctionnelle, en mixant financement direct et emprunts pour les grosses opérations d'investissement.

Si l'on raisonne en ratio par habitant, une proposition de calage à 7,5€/habitant (moyenne nationale) permettrait 657 390 € de contribution. Une évolution vers un minimum de 800K€ à horizon 2027 porterait l'effort à 9,12€/habitant restant inférieur à la moyenne Occitanie (11€).

En se basant sur les projections développées ci-dessus, la proposition formulée est d'**augmenter la contribution en 2027, sur un ratio à affiner.**

## 2ème PARTIE : LES RESSOURCES HUMAINES

### Présentation des effectifs

Les effectifs du SMGA au 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont de 13 agents représentant 10.79 ETP dont 2.79 ETP pour la brigade verte (pour une cible brigade verte à 2.79 ETP). A noter qu'un recrutement à compter d'avril en accroissement temporaire est prévu, ainsi que le renfort permanent d'un technicien rivière à compter de mai 2025.

Dans le tableau des effectifs, nous comptons 7 emplois permanents (8 prévus en mai 2025 avec renfort technicien) et 6 emplois non permanents (7 prévus en avril 2025, avec le biseau du poste responsable GEMA ZH) dont 5 CDDI (cible de 5).

### Evolution du nombre d'agents

		01/09/2019	01/01/2020	01/05/2020	01/01/2021	31/12/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
<b>Agents permanents</b>	Fonctionnaire titulaire (détachement)	0	0	0	1	1	1	1	1	1
	Fonctionnaire titulaire	0	0	0	1	1	1	1	1	1
	CDI de droit public	0	0	0	0	1	1	1	1	1
	CDD de droit public	0	0	0	1	0	1	2	3	4
<b>Total permanents</b>		0	0	0	3	3	4	5	6	7
<b>Agents non permanents</b>	Accroissement temporaire, mise à disposition	0	1.4	1.4	0	0	0		0	1
	Apprenti	0	0	0	0	1	1	0	0	0
	Contrats aidés CDDI	0	0	4	6	6	3	5	3	5
<b>Total non permanents</b>		0	1.4	5.4	6	7	4	5	3	6
<b>Effectif total</b>		0	1.4	5.4	9	10	8	10	9	13

Ce tableau donne des informations en termes de nombre d'agents, quel que soit leur temps de travail, et il inclut les 5 agents en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) pour une cible de 5.

## Historique de l'évolution des effectifs :

L'organisation du Pôle technique a été modifiée au cours de ces dernières années dans le but d'avoir une meilleure répartition du travail sur le terrain.

Le 15 mai 2023, le SMGA a procédé au recrutement d'un chef d'équipe, ce qui permet de seconder l'encadrant technique sur le terrain. En effet, le déploiement au niveau géographique sur l'ensemble du territoire du SMGA des interventions de la Brigade Verte va nécessiter une nouvelle organisation comme, par exemple, la possibilité de scinder l'équipe en 2 pour un meilleur maillage des interventions. Le chef d'équipe recruté, qui a également un profil « technicien rivière », est un jeune agent dont c'est la première expérience professionnelle.

Les équipes technique et administrative du Syndicat Mixte Garonne Amont sont désormais composées d'un directeur, Régis Martinet, d'une responsable du Pôle Technique Inondation et Rivières, Ségolène Duchêne, d'une responsable du Pôle Technique GEMA et Zones Humides, Laëtitia Goni-Lizoain, d'un technicien rivières encadrant, Frédéric Fauré, d'un chef d'équipe et travaux rivières, Théo Martial, d'un technicien « Prévention des inondations », Gaëtan Decool, d'un chef de projet sur un programme de Gestion hydromorphologique, Théo Bulteau, et d'une responsable administrative, Nathalie Ader.

La brigade verte est composée d'agents en contrats d'insertion encadrés en appui par l'association « Afidel » sur le volet socio-professionnel par convention.

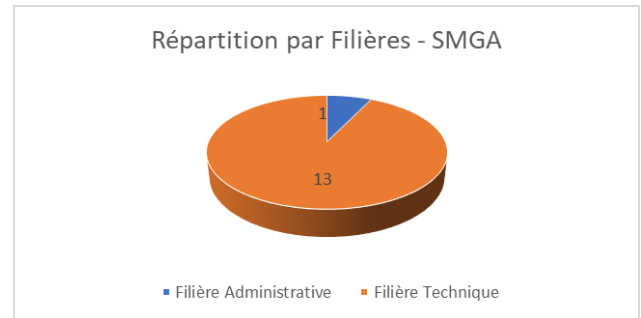
Depuis janvier 2024, les ateliers techniques de la Brigade Verte sont basés à Huos, dans les locaux des Jardins du Comminges. Cela permet d'avoir une équipe plus centralement positionnée par rapport à l'ensemble du territoire du SMGA, de plus l'équipe de la Brigade Verte est désormais à 3 minutes du siège du SMGA ce qui rapprochera l'ensemble des agents (les équipes technique, administrative et la Brigade Verte)

L'équipe de la Brigade Verte est actuellement composée de 5 agents en contrat à durée déterminée d'insertion dont 4 sont arrivés au SMGA le 6 janvier 2025. Parmi ces agents en CDDI, 3 sont bénéficiaires du RSA ce qui est un plus pour le syndicat qui bénéficie ainsi d'une aide de la part du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Petit rappel de l'évolution de la Brigade Verte en 2024 : En août 2024 un agent a signé un CDI chez MIKUMA PAYSAGE en tant qu'ouvrier paysagiste. Un autre agent a signé un contrat d'insertion auprès des Jardins du Comminges mais sur un rythme de 32H00 par semaine contre 26H00 au syndicat. Deux agents sont arrivés au bout de leur agrément « Insertion » le 31 décembre 2024 sans autre contrat ensuite. Parmi eux, l'un n'avait pas le permis de conduire et a profité de son passage chez nous pour passer le code et commencer les cours de conduite. S'il continue dans cette dynamique et s'il passe le permis, l'agent en question aura plus de facilité pour trouver un emploi. Courant décembre nous avons donc procédé à des entretiens de recrutement pour reconstituer une équipe à compter du mois de janvier 2025.

## Répartition par filières

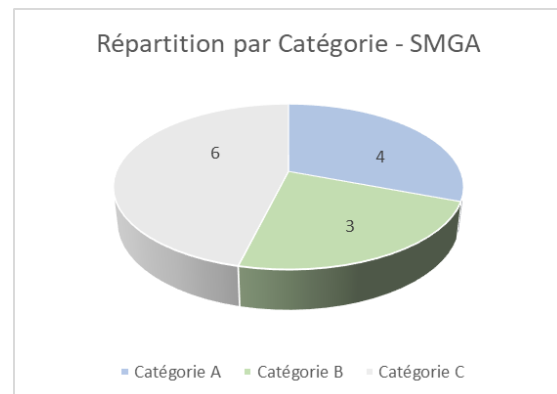
Le SMGA est à composante essentiellement technique à 92.3 %, pour 7.7 % de personnel administratif. Pour autant, une partie du travail administratif est réparti sur le personnel technique.



## Catégories hiérarchiques

De par l'activité de la brigade verte, la catégorie C est la plus représentée avec plus de 46%.

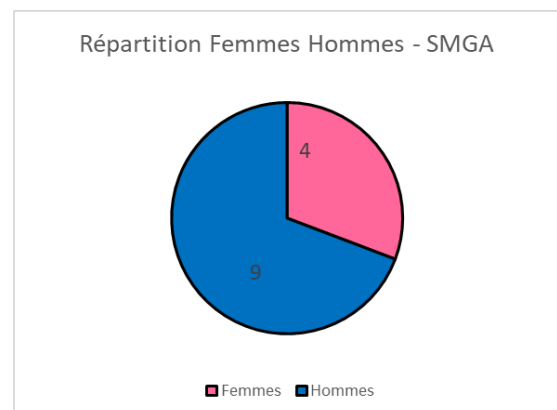
La catégorie A est ensuite la plus représentée avec 4 agents suivie par la catégorie B avec 3 agents.



## Répartition femmes-hommes

Les hommes représentent 69.3 % des effectifs et les femmes 30.7 %.

Le seul agent administratif est une femme, contre 25 % de femmes dans la filière technique. Les femmes représentent 50% des agents de catégorie A, 33.33 % des catégories B et 20 % des agents de catégorie C.



## Taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap

Les agents n'ont aucune obligation de faire connaître à leur employeur leur situation de handicap. Par ailleurs, le SMGA ne relève pas de l'obligation d'emploi concernant les employeurs publics de plus de 20 agents (qui sont soumis à un quota réglementaire de 6% de travailleurs handicapés).



## Cycle de travail

### Pour la Brigade Verte :

Le cycle de travail des agents en contrat d'insertion a été modifié en 2024. Il est toujours basé sur un rythme moyen de 26 heures par semaine mais sur des cycles de 2 semaines organisés de la façon suivante : journées continues sur chantier de 8H15 à 16H05 les lundi-jeudi-vendredi la première semaine puis lundi-mardi-jeudi la seconde semaine (7H50 par jour X 6 jours = 47H00 sur 2 semaines). À cela s'ajoute 1 journée Pass Pro 1 mardi sur 2 de 9H00 à 12H00 et de 13H15 à 15H15, soit 5H00. Cette journée est assurée par une conseillère formatrice de l'association AFIDEL.

Les agents en CDDI de la brigade verte ne bénéficient pas de jours d'ARTT.

### Pour les agents du SMGA :

Le cycle hebdomadaire de travail de l'ensemble des agents du Syndicat Mixte Garonne Amont est fixé à 37 heures 30 minutes réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet. Une possibilité à 36 heures réparties sur 4.5 jours ainsi qu'une possibilité de 36 heures réparties sur 4 jours sont également prévues et utilisées par les 2 encadrants chantier.

En fonction de sa ou ses missions principales, par courrier, l'agent peut opter pour le cycle de travail de son choix, dans le respect des règles de fonctionnement de son service, sur avis favorable du Président, après proposition du Directeur et dans le respect de la continuité du service public.

L'agent pourra à tout moment demander la modification de ce contrat, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable afin de ne pas perturber le fonctionnement du service.

## Evolution de carrière

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, 1 agent en Contrat à Durée Déterminé catégorie A, chargé de mission rivières, a été transféré de plein droit de la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises vers le Syndicat Mixte Garonne Amont. Les conditions de son CDD ont été maintenues lors de son transfert, un CDI lui a été proposé et accepté à compter du 01<sup>er</sup> février 2022, au terme des 6 ans possibles de CDD, avec une évolution de responsabilités vers un poste de responsable du Pôle Technique.

1 agent a été promu au grade d'ingénieur principal au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

1 poste de chargée de mission « Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides » a été ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. 1 agent en Contrat à Durée Déterminée en catégorie A a donc été recruté.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un agent en catégorie B a été recruté en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de 3 ans au poste de technicien rivière qui s'était retrouvé vacant.

1 poste de chef d'équipe avec une qualification « bûcheronnage » a été ouvert et un agent en Contrat à Durée Déterminée de catégorie C a été recruté au 15 mai 2023 pour une durée de 3 ans afin de seconder le Technicien Rivière sur le terrain et ainsi que les chargées de mission sur le volet « organisation des chantiers ».

Un chargé de Projet du Programme de Gestion Hydromorphologique en contrat de projet d'une durée de 3 ans a été recruté le 1<sup>er</sup> juin 2024. Le chef de projet est un expert en géomorphologie fluviale. Il a un rôle de conseiller technique auprès des élus et des usagers. Il a en charge l'étude, la construction coordonnée et la mise en place du PGH (Programme de Gestion Hydromorphologique).

Le 29 juillet 2024, l'équipe s'est agrandie avec l'arrivée d'un technicien « Prévention des inondations » qui était en poste au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera française et était, entre autres, en charge d'assurer le suivi des travaux de reconstruction des aménagements des berges des communes sinistrées à la suite du passage de la tempête Alex.

Les élus du SMGA sont particulièrement impliqués dans le développement des parcours professionnels de leurs agents.

### **Les perspectives pour 2025 sont les suivantes :**

Au regard de la charge de travail des agents du SMGA, le recrutement d'un technicien rivière s'avère nécessaire pour renforcer les équipes, que ce soit pour les visites sur le terrain, les suivis de chantiers ou les demandes de subventions. L'ouverture de poste sera effective pour mai 2025.

Le contrat de Laëtitia GONI-LIZOAIN arrivant à son terme le 31 décembre 2025, il est nécessaire d'anticiper le recrutement de la personne qui la remplacera afin d'assurer un « tuilage » suffisant. En effet, elle ne souhaite pas renouveler son CDD en raison non seulement de la lourde charge de travail sur son poste, mais aussi en raison d'un projet personnel qu'elle souhaiterait mener à bien. Un tuilage de plusieurs mois va être nécessaire sur ce poste complexe. Il faut également prendre en compte l'obligation de récupérer et de poser plusieurs jours/semaines de travail d'ici la fin de son contrat. La publication de l'ouverture du poste pour augmentation temporaire d'activité a été effectuée en prévision d'un début de tuilage en avril 2025. A l'issue de la période de tuilage, ce poste temporaire sera fermé et l'agent formé a vocation à être nommé sur le poste permanent actuel en tant que Chargé(e) de Mission « Gestion Milieux Aquatique et Zones Humides ».

Une étudiante actuellement en Master 2 Gestion et évaluation des environnements montagnards va effectuer un stage de 6 mois, du 3 mars 2025 au 29 août 2025, sous la tutelle de Théo Bulteau qui sera son encadrant. L'objectif du stage est le diagnostic du fonctionnement hydro-sédimentaire de la Garonne hydroélectrique entre Montréjeau et la confluence avec le Salat.

En ce qui concerne le volet administratif, il est prévu que Nathalie Ader passe une journée auprès de la secrétaire comptable du Syndicat de Gestion de la Save et que, ensuite, à son tour, la secrétaire comptable du Syndicat de la Save vienne passer une journée au SMGA afin, si cela s'avérait nécessaire, que l'une puisse « dépanner » l'autre en cas d'absence pour raison de santé par exemple.

## Dépenses de personnel

### Masse salariale

Le prévisionnel du chapitre budgétaire 012 pour 2025 est le suivant pour la rémunération des agents :

### Rémunération des agents

Traitement brut de base / indiciaire	317 894 €
NBI	0 €
Régime indemnitaire RIFSEEP (IFSE+CIA)	43 502 €
Charges patronales	122 956 €
<b>Coût total (brut + primes + charges)</b>	<b>484 352 € arrondi à 520 000 € dans le prévisionnel</b>

PM. Total réalisé en 2024 : 380 921.24 € (chapitre 12).

La gratification pour la stagiaire PGH sera de 4 000 € pour la durée de stage de 6 mois. Cette gratification s'inscrit au chapitre 065 et non au chapitre 012.

Sur les exercices 2022 et 2023, les dépenses des budgets primitifs au chapitre 12 représentaient 36 % des dépenses de fonctionnement et 35 % pour 2024. Pour 2025, les dépenses au chapitre 012 représenteraient 30 % des dépenses de fonctionnement (à ajuster en fonction du futur budget qui sera voté). Ce ratio est en baisse constante depuis la création du SMGA, au fur et à mesure de la montée en puissance du déploiement progressif des programmes d'actions.

Par ailleurs, l'encadrement de la brigade verte par AFIDEL dans le cadre du suivi PassPro Insertion, par convention, est de 7 200 € net de TVA pour 2025 (intervention à raison de 2 jours par mois sur 9 mois).

Comme les années précédentes, le budget dispose de nombreuses recettes (subventions pour l'animation des différentes missions, atténuations de charges et aides aux contrats d'insertion), qui viennent atténuer la charge de cette masse salariale, **couvrant 75%** de la masse salariale. Notons que l'aide sur les postes de l'AEAG qui passe de 50% à 70% du salaire+70€/j permet le renforcement en ETP du SMGA avec 1 poste permanent en plus et le tuilage du poste de responsable GEMA-ZH, ce qui va permettre de redonner un peu d'oxygène aux agents sur le plan de charge.

Le reste à charge du SMGA sur le volet masse salariale reste ainsi plus que raisonnable. Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion de l'encadrement technique de la Brigade Verte se fait en régie entraînant logiquement une baisse des charges à caractère général au chapitre 011 de 73 704 €. Le recrutement en direct du technicien « rivières » chargé d'encadrer l'équipe a généré en 2023 une augmentation de 37 401 € (coût total employeur) au chapitre 012 « Charges du personnel », ainsi qu'une augmentation des coûts en matériels dédiés à la brigade verte.

### Régime indemnitaire et RIFSEEP

Le RIFSEEP a été mis en place au 1er septembre 2020 pour l'ensemble des grades éligibles de la structure, permettant le versement d'un régime indemnitaire aux 6 agents permanents concernés.

Il a été mis à jour une première fois par délibération 2021-26 le 1<sup>er</sup> décembre 2021. Le RIFSEEP a de nouveau été étendu par délibération 2022-29 en date du 10 novembre 2022. Une autre extension et réévaluation du RIFSEEP a été décidée pour l'année 2024 par délibération 2024-05. L'enveloppe totale du RIFSEEP est désormais de 43 502 €. Elle s'explique par les arrivées en 2024 et 2025 d'un chef de projet Programme de Gestion Hydromorphologique (pour 3 ans), le recrutement d'un technicien prévention des inondations, d'un technicien GEMA et le tuilage de la responsable GEMA-ZH. A noter que le RIFSEEP du directeur n'a pas été réévalué en 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, et comme la loi le prévoit, le SMGA verse une participation à hauteur de 7 € par mois et par agent pour les 3 agents qui ont souscrit à la complémentaire Prévoyance proposée par Territoria Mutuelle via le Centre de Gestion de la Haute Garonne.

Pour information il y aura obligation de mise en œuvre d'une participation en Santé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## L'organisation du SMGA

### Evolution de l'organigramme et des fiches de poste

L'organigramme a été redéfini fin 2022 afin d'anticiper l'arrivée d'un nouvel agent fin juillet 2024 au poste de technicien PAPI et d'un chargé de projet Programme de Gestion Hydromorphologique (pour 3 ans) en juin 2024.

Le recrutement d'un(e) technicien(ne) GEMA-ZH est proposé à compter de mai 2025, ainsi qu'un(e) chargé(e) de mission pour le tuilage de la responsable GEMA-ZH, validé fin 2024.

Pour rappel, l'organigramme se compose actuellement de 2 pôles :

Un pôle administratif avec une responsable administrative, en charge des aspect comptabilité, ressources humaines et volet juridique, accueil et secrétariat.

Un pôle technique avec, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, une responsable du pôle Prévention des inondations et rivières, doté d'un technicien inondations depuis fin juillet 2024, et une responsable du pôle Gestion des Milieux Aquatiques Zones Humides, avec un technicien rivières et d'un chef d'équipe recruté mi-2023. Le pôle technique s'est agrandi en juin 2024 avec un poste de Chargé(e) de projet « Programme de Gestion Hydromorphologique »

Le pôle technique opère sur :

- la Gestion des Milieux Aquatiques pour les actions d'entretien, de préservation et de restauration des milieux.
- la Prévention des Inondations pour le PAPI.

Ce pôle pilote aussi techniquement la Brigade Verte (Chantier d'Insertion). Cet Atelier et Chantier d'Insertion est piloté sur chantier par le technicien rivières accompagné du chef

d'équipe et, au titre de l'insertion, par un conseiller en insertion (AFIDEL) qui intervient 2 jours par mois et en conseil.

Le directeur, en sus des actions de pilotage et management, intervient en appui opérationnel sur les différents volets GEMAPI, sur le volet PI, et au besoin et selon le plan de charge.

Les enseignements des années 2020 à 2024, premières années de fonctionnement partiel au début, impactées au départ par la crise « COVID », ont mis en évidence le plan de charge très lourd en fonctionnement nominal.

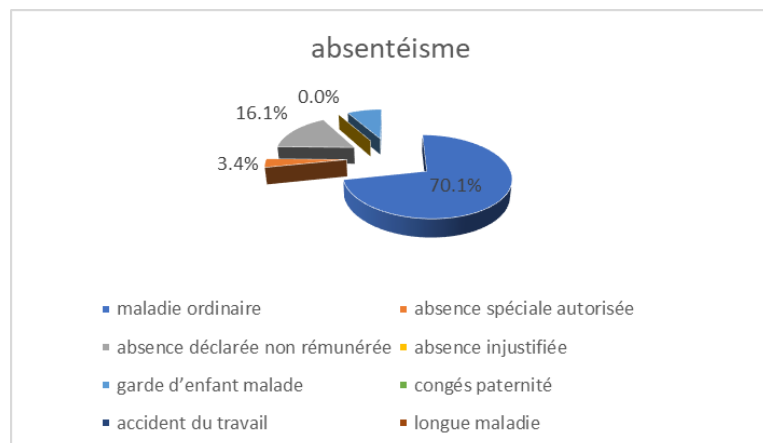
Exception faite des agents recrutés au sein du chantier d'insertion sur des contrats spécifiques de 26h/semaine, **aucun agent n'est sur un poste à temps non complet**. Aucun agent n'est en temps partiel, en dehors des CDDI à 26h semaine.

Depuis sa création le 1er septembre 2019, le SMGA a mis en place le **Compte Epargne Temps (CET)** pour tous les agents de droit public. Les jours cumulés sur le CET sont récupérables uniquement sous forme de congés et ne donnent pas lieu à rémunération.

#### Absentéisme :

En 2024 on comptabilise 85 jours d'absence (tous motifs confondus),

- maladie ordinaire : 61 jours
- absence spéciale autorisée : 10 jours (dont 7 gardes d'enfant malade)
- absence injustifiée : 14 jours
- congés paternité : 0
- accident du travail : 0 jours
- longue maladie : 0



Les absences enregistrées, tous motifs confondus, imputées aux agents de la Brigade Verte sont au nombre de 27 jours pour 2024, elles sont en net recul par rapport aux années précédentes. Pour rappel ce chiffre était de 87 jours sur l'année 2023.

Le nombre total de jours en Maladie Ordinaire est de 61 jours, 56 jours concernant un agent permanent.

## Les chantiers RH menés en 2024

### Evolution de la structure

#### Court historique :

Créé au 1<sup>er</sup> septembre 2019, par transfert de compétences GEMAPI, le SMGA s'est structuré progressivement en personnel au cours de l'année 2020, avec la 1<sup>ère</sup> phase de recrutement.

Au 1<sup>er</sup> mai 2020, le SMGA a repris la gestion de la brigade verte d'Aspet, avec 4 agents en insertion.

Ségolène Duchêne a été transférée au SMGA au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Plan Pluriannuel de Gestion 2024-2028 (PPG) et le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) étant mis en place, la Brigade Verte va avoir à intervenir sur l'ensemble du territoire du Syndicat qui, pour rappel, s'étend sur près de 1382 km<sup>2</sup> et 173 communes avec comme principaux cours d'eau la Garonne, la Pique, l'Ourse, la Noue et le Ger.

Ce déploiement des interventions sur l'ensemble du territoire du SMGA explique la relocalisation de la Brigade Verte à Huos, qui est un point géographique central, au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, les déplacements pour les interventions sont équilibrés. Pour exemple, l'équipe avait plus d'1 heure de route d'Aspet lorsqu'elle intervenait sur le Luchonnais. Les déplacements seront donc réduits et le temps d'intervention optimisé.

L'autre aspect positif de cette relocalisation est la proximité géographique des locaux techniques de la Brigade Verte avec les services technique et administratif situés au siège du Syndicat à Montréjeau. Cette proximité géographique va nécessairement faciliter les échanges entre les services.

L'arrivée du chef d'équipe permet une plus grande liberté d'organisation sur le terrain. Par exemple, il est désormais possible de constituer 2 équipes sur le terrain. Autre avantage, il va être possible d'envoyer le technicien rivière-encadrant technique et le chef d'équipe en formation, à tour de rôle, sans que le travail de la Brigade Verte ne soit altéré.

Le fait d'avoir 2 encadrants permet aux agents en insertion de travailler différemment en fonction de l'encadrant, ce qui implique une aptitude à s'adapter à différentes méthodes de travail. Ce point est loin d'être négligeable dans le monde professionnel. Enfin, l'étoffement de l'équipe encadrante permet une formation individualisée à l'utilisation d'outils tels que la débroussailleuse ou la tronçonneuse. Ces aptitudes pourront être mises en avant sur les CV des agents en insertion.

L'objectif immédiat est de procéder à de nouveaux recrutements d'agents en insertion afin de maintenir une équipe disposant d'une moyenne de 5 agents. Le recrutement sur un niveau technicien GEMA-ZH permettra d'améliorer la planification et le suivi de chantier, en ajoutant de la polyvalence et permettra de faire face à la charge de travail



croissante avec la mise en mode opérationnel du PPG 2024-28 (relation avec partenaires externes, riverains, élus, chantiers internes et sous-traités, commandes et logistique, ...)

## **Evolution du volet RH depuis la création du SMGA**

En ce qui concerne le volet Insertion, le nombre d'agents au sein de la Brigade Verte est variable, ce qui s'explique par le principe même du dispositif d'insertion : les agréments des agents sont valables 2 ans maximum. Les équipes doivent donc être régulièrement renouvelées.

Après une année « difficile » en 2022 avec des abandons de poste et des taux d'absentéisme « record » (CF. détails dans notre DOB 2023), l'année 2023 a été beaucoup plus stable.

Tout d'abord, nous recevons de nouveau régulièrement des candidatures de personnes cherchant des contrats en insertion, que ce soit par le biais des différents acteurs de l'insertion ou par le réseau du « bouche à oreille ».

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Brigade Verte compte 5 agents en CDDI. Des entretiens de recrutement sont prévus pour le courant du mois de mars afin de compléter l'équipe en cas de sorties positives.

Le travail avec le Centre de Gestion 31, dont dépend le SMGA pour son comité technique et comité hygiène et Sécurité, a permis la mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP), du compte Epargne Temps et d'un protocole horaire de travail au 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le RIFSEEP a été étendu une première fois par délibération 2021-26 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 en vue de l'arrivée d'un nouvel agent au poste de Technicien(ne) rivières en janvier 2022. Il a été de nouveau étendu par délibération 2022-29 en date du 10 novembre 2022 au poste de Responsable du Pôle Technique, au poste de Chargée de Mission Gestion des Milieux Aquatiques et Zones Humides et au poste de chef d'équipe avec qualification de bûcheron.

Comme les années précédentes, un important travail a été poursuivi sur le volet RH, comptable et recherche de subventions pour le fonctionnement et l'investissement auprès des partenaires potentiels.

Le site internet a été utilisé pour l'information et la diffusion d'informations, en complément d'autres canaux. La nouvelle version du site est en ligne .

## **Montée en compétence sur le volet insertion**

Le transfert de l'atelier chantier d'insertion, rattaché à la Brigade Verte, et porté jusqu'au 30 avril 2020 par la CC Cagire Garonne Salat, a représenté un enjeu majeur pour l'équipe SMGA qui a dû s'approprier cette thématique, tant sur le plan organisationnel (droit privé, contrats spécifiques), sur le plan partenarial (nouveaux interlocuteurs : DDETS, Pôle Emploi, acteurs de l'insertion et partenaires sociaux), que sur le plan humain (gestion de situations individuelles et de problématiques sociales spécifiques). La mission d'encadrement de la brigade verte, avec les partenaires Jardins du Comminges et Afidel s'est poursuivie en 2022, comme le prévoient les 2 marchés.

Depuis 2023, suite à la validation d'un nouveau scénario d'organisation par les élus du SMGA, l'encadrement technique de la Brigade Verte se fait en régie. L'association AFIDEL continue à intervenir sur le volet PassPro à raison de 2 fois par mois.

Ainsi, en collaboration avec le Service « Insertion par l'emploi » de la DDETS - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne - nous élaborons chaque année le dossier unique d'instruction (DUI) qui nous permet de bénéficier d'un financement de l'Etat en tant que structure de l'insertion par l'activité économique.

En 2024, le montant de l'aide de l'Etat s'est élevé à 56 790 €.

Le DUI 2025, avec une demande de subvention à hauteur de 52 000 € pour une cible à 2.975 ETP, est envoyé à la DDETS mi-février 2025.

En parallèle, et comme nous le faisons depuis 2021, nous avons effectué deux demandes de subvention de postes auprès du département de la Haute-Garonne pour l'année 2025 : une demande pour une aide aux postes des agents en CDDI bénéficiant du RSA Haute-Garonne, ainsi qu'une demande d'aide pour l'encadrant qui suit les agents de la Brigade Verte (7200€), au total la demande adressée porte sur 25 000€.

## **Les perspectives 2025**

### **Approfondir le volet santé et sécurité**

En 2022 5 agents (2 permanents et 3 agents en insertion) ont suivi la formation « Sauveteur Secouriste du Travail » de 2 jours organisée du 28 février 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2022 dans les locaux des Jardins du Comminges à Huos et dispensée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 31. 5 autres agents (2 permanents et 3 agents en insertion) ont suivi cette même formation les 15 et 16 janvier 2024. Il a été nécessaire de faire suivre la formation d'actualisation SST d'une durée d'1 jour aux agents qui avaient suivi la formation initiale en 2022, ce qui a été fait en 2024.

Pour rappel, Madame Nathalie Ader, nommée Assistante de prévention par arrêté à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, a enfin pu suivre la formation préalable obligatoire des assistants de prévention dispensée par le CNFPT de Toulouse du 24 au 26 janvier 2023 et du 16 et 17 février 2023.

Cette formation a pour finalité la mise en œuvre du Document Unique. Ce document est en cours de rédaction. L'assistante de prévention est chargée d'animer l'analyse des accidents du travail et de proposer des mesures afin de réduire le risque d'accidents similaires. Aux côtés de l'équipe d'insertion et des agents permanents, elle travaille sur des mesures pour détecter les problèmes éventuels (addictions alcool, drogue, risques pratiques, trajets, ...) et pourra ébaucher, avec l'appui de la médecine du travail ou de ressources extérieures, un protocole à suivre lorsque des agents se présenteront au travail avec un comportement anormal. Pour exemple, en décembre 2023, un des agent permanent a fait part à l'assistante de prévention de douleurs musculaires

particulièrement fortes. L'assistante de prévention a ainsi pu prévenir le service « Médecine préventive » du CDG 31 qui a organisé une visite du médecin du travail dans les locaux du Syndicat pour une expertise du poste de travail de l'agent concerné. Un compte-rendu nous a été adressé et a permis de mettre en place de 1ères mesures.

### Le compte épargne temps

Le CET a été mis en place le 25 juin 2020, les modalités ayant été fixées par délibération 2020-04.

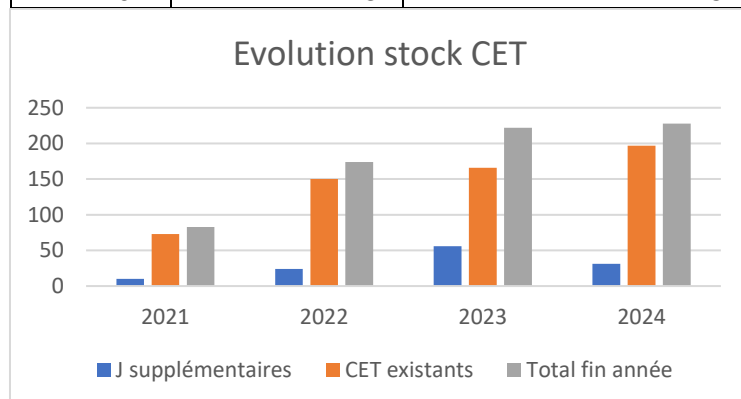
Chaque agent public, employé de manière continue et ayant accompli au moins une année de service, peut demander l'ouverture d'un compte épargne temps. L'autorité territoriale a l'obligation de faire droit à la demande d'ouverture d'un compte épargne temps formulée par un agent.

Le nombre de jours épargnés ne peut excéder 60 jours et ne peuvent seulement être utilisés sous forme de congés (même si une dérogation a permis un déplafonnement en 2024)

### Suivi du temps de travail

Depuis sa création, on constate que le nombre de jours posés sur le CET a fortement augmenté. Si on cumule le nombre de jours de congés non posés avec le nombre d'heures supplémentaires (calculées en nombre de jours), on arrive à un total de 228 jours fin 2024 (quasiment 1 ETP). Notons que les agents peuvent arriver en poste avec des CET et peuvent en utiliser dans l'année.

CET	J supplémentaires	CET existants	Total fin année
2021	10	73	83
2022	24	150	174
2023	56	166	222
2024	31	197	228



Le nombre d'heures supplémentaires en stock s'élève à 766h fin 2024 (quasiment 0.5 ETP)

## Le Règlement intérieur

Mis en place en novembre 2021, le règlement intérieur du SMGA avait été validé en janvier 2022 par le Comité Technique du CDG 31 après l'apport de suggestions et de recommandations ajoutées par le SMGA.

Le SMGA a de nouveau sollicité le Comité Technique du CDG 31 afin d'affiner et compléter le règlement intérieur en y intégrant notamment le protocole concernant le temps de travail. Après Avis favorable rendu lors du Comité Technique du 5 juillet 2022, la délibération N°2022- 21 a été adoptée par le Comité Syndical du SMGA.

Une mise à jour du règlement intérieur a été effectuée par délibération 2024-12. Cette mise à jour concerne l'extension de la plage horaire de la brigade verte, afin d'optimiser les chantiers éloignés, sur la base d'un régime de travail de 6 jours chantiers de 7h50 et 1 jour d'atelier insertion de 5h par séquence découpées sur 2 semaines.

Le document relatif à la mise en place et à l'indemnisation des astreintes a été annexé au règlement intérieur par délibération 2024-19. Il était en effet nécessaire d'intégrer les obligations de gestion de systèmes d'endiguements depuis le classement de la 1<sup>ère</sup> partie de l'ouvrage de l'Ourse. Ceci est obligatoire au regard de la fonction de gestionnaire et se traduit par la mise en place d'un régime d'astreinte d'urgence sécurité et de récupération/indemnisation des heures effectuées en gestion de crise.

Depuis cette date et à ce jour, le Règlement Intérieur du SMGA n'a pas enregistré de nouvelles modifications.

## 3<sup>ème</sup> PARTIE : PRESENTATION DETAILLEE DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2025

### Retour sur le budget 2024

Après un budget 2020 qui avait été un 1<sup>er</sup> budget d'exercice partiel, les budgets 2021 et 2022 ont été les premiers budgets d'exercice complet du SMGA, constituant une phase de stabilisation sur le fonctionnement du service, la première phase de recrutement étant achevée, avant les budgets 2023, intégrant le PEP-PAPI, et 2024 intégrant PEP-PAPI et PPG. Ce budget 2024 est marqué par de nombreuses opérations d'ordre, non budgétaires, en raison du passage à la nouvelle nomenclature M57 et à la reprise d'architecture des immobilisations du SMGA, gonflant artificiellement le budget.

Depuis le transfert de la compétence, le SMGA a œuvré pour **améliorer l'efficacité du service tout en optimisant le coût de fonctionnement** avec un important travail d'évaluation de différents scénarios d'organisation mené en 2022.

La modification de l'organisation de la brigade verte a été mise en œuvre, avec la reprise en régie de l'encadrement dès 2023, selon le scénario d'organisation validé ; Fin 2023, un rapport de mise en place du SMGA a permis de dresser un 1<sup>er</sup> bilan et d'esquisser un cap d'évolution de la structure et de ses actions, avec un retour auprès des 4 EPCI.

A noter que le budget bénéficie de la mise à disposition gracieuse des locaux de Montréjeau (par la CC Cœur et Coteaux du Comminges) hors la participation aux charges.

L'autofinancement repose sur la contribution des 4 EPCIs membres du SMGA. Il est complété par des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat, du Conseil Régional d'Occitanie, de l'entente pour l'eau, du Conseil Départemental 31.

En recettes de fonctionnement, le budget est réalisé à 67% notamment en raison de la bonne couverture en subventions grâce au financement de l'animation des postes par l'AEAG, l'Etat, la Région et le CD31. En investissement, le résultat en recettes est nettement plus faible, certaines avances du PPG n'ayant pas été sollicitées, en raison du report d'exécution de plusieurs travaux et études structurantes du PEP-PAPI et surtout du PPG à 2025 et 2026. La plupart des avances du PEP-PAPI ont été perçues en 2023, les soldes d'opérations pluriannuelles importants seront versés à la fin des programmes. Ces avances sont ainsi bienvenues comme les acomptes, qui ont été mobilisés autant que possibles, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont un peu inférieures au prévisionnel, très inférieures pour les dépenses d'investissement, en raison du report d'exécution de plusieurs travaux et études structurantes du PEP-PAPI et surtout du PPG à 2025 et 2026. Le versement à la section d'investissement n'a ainsi pas été nécessaire. du fait d'un retard sur les paiements du PEP-PAPI qui va se cumuler fortement en 2024 en dépenses d'investissement avec le démarrage du PPG sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le budget d'investissement n'a mobilisé que 317 690€ de dépenses, avec un fort report des dépenses PEP-PAPI et PPG. Le montant attendu en dépenses réelles d'investissement dépasse 1M€ en 2025, malgré la mise en place de la gestion budgétaire pluriannuel prévue au travers de 2 autorisations de programme.

## Les résultats de l'année 2024

### FONCTIONNEMENT

	voté	réalisé
011 Charges à caractère général	193,300.00 €	60,718.30 €
012 Charges de personnel	412,000.00 €	380,921.24 €
023 Virement à la section d'investissement	494,995.06 €	0.00 €
042 Opérations d'ordre Amort.Immo	144,062.80 €	60,602.31 €
65 Autres charges gestion courantes	17,000.00 €	15,179.21 €
66 intérêts réglés à l'échéance	1,000.00 €	0.00 €
<b>Total DEPENSES</b>	<b>1,262,357.86 €</b>	<b>517,421.06 €</b>
002 Excédent antérieur reporté	353,669.74 €	0.00 €
013 Atténuations de charges	69,588.00 €	56,880.44 €
042 Opérations d'ordre entre section	99,735.12 €	35,883.00 €
70 Produits des services	1,000.00 €	0.00 €
74 Dotations et participations	738,165.00 €	755,128.72 €
75 Produits gestion courante	100.00 €	0.69 €
77 Produits exceptionnels	100.00 €	0.00 €
<b>Total RECETTES</b>	<b>1,262,357.86 €</b>	<b>847,892.85 €</b>

Fonctionnement réel **456,818.75 €**

### Investissement

	Fonctionnement réel	Investissement réel
001 Solde d'exécution d'inv reporté	0.00 €	0.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	99,735.12 €	35,883.00 €
041 Opérations patrimoniales	484,627.04 €	469,609.76 €
13 Subventions d'investissement	281,033.40 €	0.00 €
20 AP 2024-1 PEP PAPI Garonne Amont	420,000.00 €	114,900.00 €
20 Immobilisations incorporelles	13,575.65 €	23,616.20 €
204 Subventions d'équipement	3,000.00 €	3,000.00 €
21578 AP2024-2 PPG Garonne Amont PGH	75,600.00 €	30,116.49 €
21738 AP2024-2 PPG Garonne Amont SE Ourse	161,000.00 €	99,203.10 €
21 Immobilisations corporelles autres	9,290.00 €	15,156.91 €
26 Participations et créances	100.00 €	0.00 €
45411 AP2024-2 PPG Garonne Amont	373,938.00 €	23,435.30 €
45411 Travaux effectués d'office (AAPZH)	25,680.00 €	5,304.00 €
4581 Etude globale-DIG-PPG Ger Job ... 2020-2023	450,992.95 €	2,958.62 €
<b>Total DEPENSES</b>	<b>2,398,572.16 €</b>	<b>823,183.38 €</b>
001 Solde d'exécution d'inv reporté	334,100.91 €	0.00 €
020 Immobilisations incorporelles	463,047.99 €	0.00 €
021 Virement de la section de fonct	494,995.06 €	0.00 €
040 Opérations d'ordre Amort.Immo	144,062.80 €	60,602.31 €
041 Opérations patrimoniales	469,612.00 €	469,609.76 €
10222 FCTVA	8,220.00 €	13,020.50 €
13 Subventions d'investissement	105,000.00 €	70,612.57 €
45412 PPG Garonne Amont	99,500.00 €	0.00 €
4582 Etude globale - PPGs - DIG - APZH	280,033.40 €	0.00 €
<b>Total RECETTES</b>	<b>2,398,572.16 €</b>	<b>613,845.14 €</b>

Investissement réel **317,690.62 €**

Investissement réel **83,633.07 €**



## Budget 2025

### Contexte de l'élaboration du budget

Le budget 2025 sera le 1<sup>er</sup> budget intégrant d'un point de vue opérationnel des actions des 2 programmes pluriannuels, PEP-PAPI et PPG Garonne amont sur l'ensemble du territoire, même si le PAPI complet, pouvant porter des travaux interviendra à l'issue du PEP-PAPI et de sa validation. A ce titre il intègre le déploiement complet des programmes d'actions du SMGA : mise en place d'autorisation de programme en nomenclature M57. Il sera élaboré en tenant compte des orientations qui seront données à l'issue du dialogue d'objectif budgétaire qui est mené au travers du présent rapport et de sa présentation. Sa conception est guidée par les reports et marges induites des exercices précédents et du financement des démarches structurantes validées lancées. Les propositions de budget 2025 répondent à l'évolution logique des missions et à une poursuite de la mise en œuvre de la GEMAPI.

### Les propositions de budget 2025

#### Maintien des 525 912€ en contributions des EPCI (6€/habitant)

En amortissement, sur le budget, des opérations d'ordre seront intégrées issues de l'amortissement des matériels acquis de 2020 à 2024 (ordinateurs et site internet, logiciels, véhicules, études, travaux, ...).

Le budget de fonctionnement est de 1 715 441.53 €, avec une importante dotation à la section d'investissement.

Hors volet dépenses imprévues ou programmées sur opérations, le fonctionnement demeure dans les niveaux du budget prévu lors de la mise en place du SMGA, avec un volet travaux externalisé d'entretien en hausse pour 2025, compte-tenu du PPG couvrant désormais tout le territoire.

Les recettes de fonctionnement sont liées aux subventions concernent les contributions, l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour le PPG Garonne amont et les postes GEMAPI, la Région Occitanie, AEAG et Etat pour les postes PAPI, l'Etat et CD31 pour le volet insertion.

Le budget d'investissement est de 1 106 277.40 €

En termes d'évolution, ce budget, au total de 2 821 718.93 € est en nette augmentation hors opération d'ordre qui étaient liées au passage à M57 en 2024. Il intègre désormais l'ensemble du volant d'actions technique et territorial (en attente du PAPI complet).

Le budget d'investissement couvre principalement les opérations suivantes :

- Programme des Gestion Pluriannuel des Cours d'eau pour le volet investissement 2024 pour 516600€ TTC en 2025
- des dépenses pour études et travaux programmés des actions ou études du PEP-PAPI pour 465 000€ TTC en 2025

## Fonctionnement

011 Charges à caractère général	212,500.00 €
012 Charges de personnel	520,000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	869,083.98 €
042 Opérations d'ordre Amort.Immo	91,857.55 €
65 Autres charges gestion courantes	21,000.00 €
66 intérêts réglés à l'échéance	1,000.00 €
<b>Total DEPENSES</b>	<b>1,715,441.53 €</b>
002 Excédent antérieur reporté	684,141.53 €
013 Atténuations de charges	20,000.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	35,000.00 €
70 Produits des services	1,000.00 €
74 Dotations et participations	975,100.00 €
75 Produits gestion courante	100.00 €
77 Produits exceptionnels	100.00 €
<b>Total RECETTES</b>	<b>1,715,441.53 €</b>

## Investissement

001 Solde d'exécution d'invrt reporté	0.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	35,000.00 €
13 Subventions d'investissement	15,000.00 €
<u>20 AP 2024-1 PEP PAPI Garonne Amont</u>	355,000.00 €
20 Immobilisations incorporelles	11,577.40 €
204 Subventions d'équipement	3,000.00 €
<u>21578 AP2024-2 PPG Garonne Amont</u>	27,600.00 €
21 Immobilisations corporelles	40,000.00 €
<u>21 AP 2024-1 Immobilisations reçues en affectation</u>	110,000.00 €
26 Participations et créances	100.00 €
<u>4541102 AP2024-2 PPG Garonne Amont</u>	489,000.00 €
4541107 Travaux effectués d'office (PostCrues urgence)	20,000.00 €
<b>Total DEPENSES</b>	<b>1,106,277.40 €</b>
001 Solde d'exécution d'invrt reporté	124,762.67 €
021 Virement de la section de fonct	869,083.98 €
040 Opérations d'ordre Amort.Immo	91,857.55 €
10222 FCTVA	585.40 €
1068 Excédent de fonctionnement	0.00 €
13 Subventions d'investissement	19,987.80 €
<u>4541202 PPG Garonne Amont</u>	0.00 €
<b>Total RECETTES</b>	<b>1,106,277.40 €</b>
<b>Montant total budget</b>	<b>2,821,718.93 €</b>

## L'endettement en cours

Il n'existe pas d'endettement en cours pour la structure.

## Les actions portées en 2025 en grandes lignes

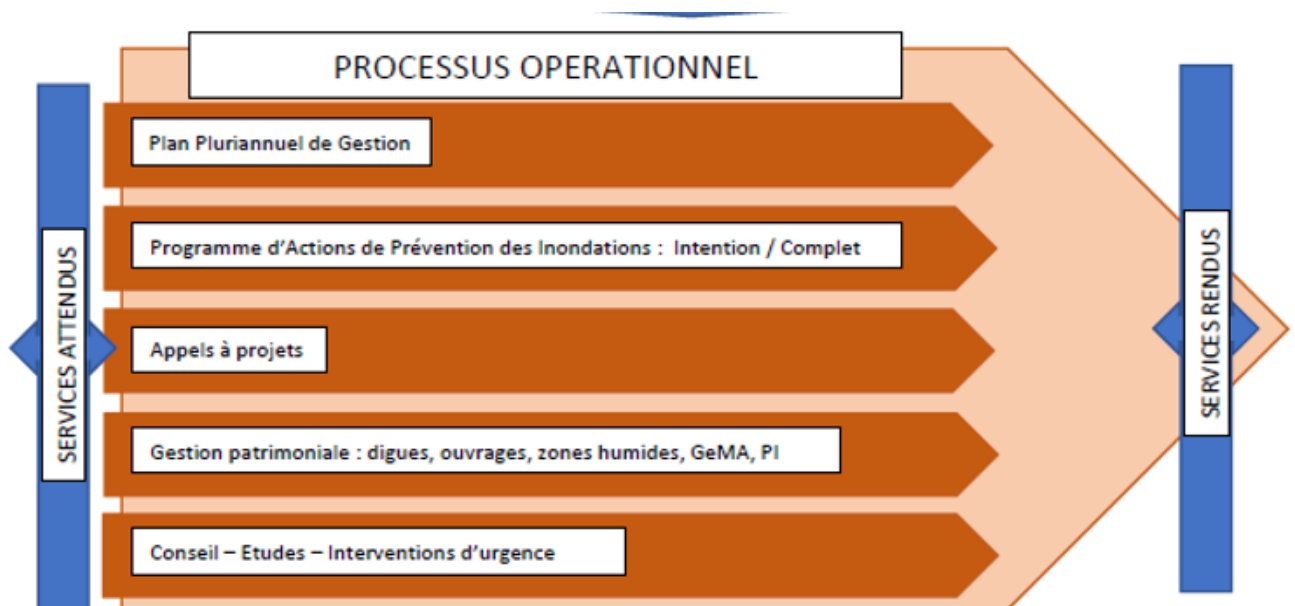
Les actions portées par le SMGA s'inscrivent dans les outils pluriannuels de gestion que sont le PPG 2024-2028 et le PEP-PAPI 2023-2026 Garonne amont.

Ainsi l'étude globale a permis de conduire ces 2 démarches de front, sur 2021-2022 et le début 2023 pour la phase de construction du PPG.

Des enveloppes budgétaires ont été mises en place sur des volants de travaux d'entretien (20 000€) ou d'investissement (20 000€) afin de permettre de mettre en place quelques actions ciblées.

Les crues de mai 2023 font l'objet d'un financement sur le reste à charge des travaux torrentiels qui ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage CCPHG (déjà impactée sur le volet routier), en co-portage opérationnel et technique SMGA-CCPHG.

## Détail du budget par processus





## Organigramme au 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Syndicat Mixte Garonne Amont**  
12 délégués (CCPHG=5, 5C=4, 3CGS=2, CCNB=1) et 12 suppléants

<p><b>Président</b> Alain FRECHOU</p>	<p><b>3 Vice-présidents</b> Claude CAU Henri RIBET Yoan RUMEAU</p>	<p><b>12 délégués</b> 12 suppléants</p>
---	--	---

**Direction et GEMAPI  
A+ Tech  
Régis MARTINET**

Pôle Administratif

**Responsable Administrative  
B Adm  
Nathalie Ader**

Pôle Technique

**Responsable du Pôle Technique  
Prévention des Inondations  
et Rivières – A Tech  
Ségolène DUCHÊNE**

**Responsable du Pôle Technique Gestion  
Milieux Aquatiques et Zones Humides – A  
Tech  
Laëtitia GONI-LIZOAIN**

**Chef de Projet  
Programme de Gestion  
Hydromorphologique – A Tech  
Dr Théo Bulteau expert  
(Contrat de projet 3 ans)**

**Technicien Prévention des  
Inondations – B Tech  
Gaétan DECOOL**

**Chargé(e) de mission Gestion Milieux  
Aquatiques et Zones Humides – A Tech  
X 04/2025 à 12/2025**

**Technicien Gestion Milieux Aquatiques et  
Zones Humides – B Tech  
X >05/2025**

**Technicien Rivière Encadrant  
brigade verte – B Tech  
Frédéric FAURÉ**

**Chef d'équipe brigade verte et travaux  
Rivières – C Tech  
Théo MARTIAL**

**Brigade Verte / *Janv. à Mai – Sept. à Déc*  
Atelier d'insertion  
5 agents  
CDDI**